



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'Intérieur Sud

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

BUREAU DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

**Système d'acquisition dynamique (SAD) pour la location, la location
avec option d'achat et l'achat de bâtiments modulaires à usage divers
au profit des forces de sécurité de la zone Sud**

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

Les prescriptions techniques indiquées ci-dessous sont représentatives du type de modulaires susceptibles d'être régulièrement commandés ; les consultations spécifiques précisent la nature exacte du besoin.

Les bâtiments modulaires peuvent être de taille standard (6 x 2,44 m) ou conçus sur-mesure. Au titre du SAD, et sans que cette liste soit exhaustive, les prestations suivantes peuvent être demandées :

- la fourniture et le montage à l'achat ou à la location, de modules de bureau, habitation, destinés à la restauration collective (zones de préparation et de consommation), zones de stockage, locaux techniques...
- la fourniture de l'ensemble des pièces de rechange ;
- la documentation technique ;
- la maintenance et formation à la maintenance de premier niveau ;
- le démontage des structures...

Le nombre de modules, leur fonction, leur aménagement sont définis dans les consultations spécifiques. D'autres considérations techniques sont précisées également au stade des marchés spécifiques comme les contraintes climatiques, la structure des sols etc. Les caractéristiques ci-après constituent néanmoins la majorité des cas.

Le titulaire devra, le cas échéant, la réalisation de toutes les démarches nécessaires d'autorisations administratives nécessaires aux futurs projets :

(liste non exhaustive)

- autorisation de travaux ;
- permis de construire ;
- études préalables (études de sols et autres études).

ARTICLE 1. Travaux à la charge du titulaire pour l'ensemble des lots

Dans le cadre du présent SAD les prestations suivantes peuvent être demandées aux titulaires du SAD :

- le transport et le montage ;
- les travaux préparatoires (implantation, etc.) ;
- les terrassements nécessaires aux fondations (si nécessaires) ;
- la mise en place du/des bâtiment(s) modulaire(s) ;
- la pose et l'assemblage des modules, comprenant les soudures, les boulons, le calage, le scellement, et toutes les ferrures ou autres accessoires de fourniture nécessaires, etc ;
- tous les matériels et installations de levage nécessaires ;
- les protections nécessaires ;
- les raccordements aux réseaux (E.P, électricité, assainissement) ;
- tous les percements nécessaires à la réalisation des travaux ;
- l'adaptation des modules en fonction de l'usage pour les lots : toiture, électricité, plomberie ;
- CVC, menuiserie intérieure et extérieure, isolation, revêtement de sol, plafond et autres fournitures ainsi que les prestations nécessaires à la finition complète et parfaite des travaux de l'ensemble des modules ;
- les études techniques, note de calculs, DOE et plans d'exécution pour la réalisation des prérequis nécessaires à l'installation des modules (génie-civil, raccordement eau-électricité, etc.) ;

- en cas de location, le démontage des structures ;
- la fourniture et l'installation de mobilier.

Lorsque l'installation est réalisée par le titulaire, la prestation doit comprendre tous les moyens de levage adaptés au chantier, le montage et le démontage de tous les dispositifs complémentaires à la bonne exécution des travaux, de caractère provisoire et qui ne sont pas explicités dans le présent descriptif car considérés du ressort exclusif de l'entreprise. Le titulaire assurera le transport jusqu'au lieu d'exécution par tous moyens appropriés. Les ouvrages complets ou partiels livrés sur le lieu d'exécution, et en attente de pose, seront stockés à l'abri des intempéries et des dégradations.

Le titulaire est responsable de la protection de tous ses ouvrages pendant toute la phase d'installation (ou démontage) et ce jusqu'à la réception définitive.

ARTICLE 2. Caractéristiques des bâtiments modulaires

Les principales caractéristiques des modules à retenir sont les suivantes :

- conformité aux réglementations en vigueur ;
- chaque élément modulaire est constitué d'une ossature comprenant poteaux, plancher et toiture. Les façades sont composées de panneaux à emboîtement pouvant être de type panneaux pleins, panneaux fenêtres et panneaux portes selon la localisation. Les différents modules sont facilement levables et transportables ;
- l'ossature est constituée d'une structure tridimensionnelle en acier conforme aux normes de la construction métallique en vigueur. Elle est constituée de profils en acier galvanisé ou en profils tubulaires anti-rouille. Les charges d'exploitation du plancher et de la toiture sont conformes à l'usage retenu et aux normes en vigueur ;
- les planchers sont constitués de panneaux en CTBH ou CTBX (selon localisation) ou équivalent montés sur la structure de plancher et prêt à recevoir un revêtement de sol. Une isolation en sous face de plancher est prévue ainsi qu'un dispositif de rupture des ponts thermiques entre la structure périmétrique et le plancher ;
- la couverture est constituée de bacs aciers galvanisés ou équivalent. Les profils de l'ossature de toiture formeront des chéneaux de récupération d'eaux pluviales et les descentes d'eaux pluviales seront situées dans les poteaux en acier galvanisé (non apparent). Elle doit comporter un isolant thermique aux performances conformes à la RE2020, ou équivalent et un isolant phonique ;
- les panneaux constituant les façades sont constitués :
 - d'un parement extérieur en acier galvanisé prélaqué ou d'acier plastisol ou équivalent ;
 - d'un isolant aux performances conformes à la RE 2020 ou équivalent ;
 - d'un parement intérieur en acier galvanisé prélaqué ou d'une plaque de plâtre revêtue d'un revêtement en vinyle lavable (type BA 13 pour les modules humides).
- les enveloppes modulaires sont équipées de soubassement interdisant tout accès sous les modules ainsi qu'une parfaite finition de l'ensemble.

- isolation conforme aux exigences de la RE 2020 ou équivalent avec isolation des plafonds, des façades, des portes, en sous-face des planchers avec traitement des différents ponts thermiques ;

- les portes extérieures sont en acier laqué ou en aluminium à âme isolante avec huisseries à rupture de ponts thermiques et sont équipées d'une serrure 3 points de sécurité à canon européen (fourniture de 3 clés minimum par canon), d'une béquille double en aluminium ou équivalent et d'un seuil en inox ;

- les fenêtres sont en PVC, double vitrage, à rupture de ponts thermiques, avec volets roulants en PVC commandé par sangle à enrouleur et moustiquaire. Les vitrages sont de type clair pour toutes les fenêtres à l'exception de celles des locaux sanitaires (WC, douches, etc.) qui seront de type translucide. Les dimensions des fenêtres sont au minimum 1m x 1m. l'ouverture sera du type oscillo-battant ;

- Hauteur sous plafonds finis des modules : 2,40 m minimum.

ARTICLE 3. Aménagements intérieurs

Les spécificités techniques ci-dessous sont données à titre indicatif et seront précisées dans le cahier des charges des prochains marchés spécifiques en fonction de leurs caractéristiques.

- **Cloisonnement** : Cloison de type monobloc, constitué de panneaux sandwich. Panneaux deux faces tôle 50/100ème âme en mousse injectée ou en polystyrène expansé ou équivalent pour répondre aux exigences en matière d'isolation thermique et phonique. L'ensemble aura une réaction au feu classée M1.

- **Menuiseries intérieures** : Les portes d'accès ont une dimension minimum de 930 x 2040 mm.

Pour les parties douches et sanitaires, elles sont pleines et peuvent être en aluminium ou en PVC avec des joints d'étanchéité. Huisserie métallique, serrure à mortaiser avec bec de canne, pêne dormant demi-tour à décontamination extérieure, équipée de 2 béquilles en nylon massif avec rosaces.

Pour les autres pièces, porte de type isoplane épaisseur 40 mm à âme alvéolaire ou à âme pleine, huisserie métallique avec bec de canne, pêne dormant demi-tour équipée de 2 béquilles en nylon massif avec rosaces.

- **Plafonds** : ils sont composés de dalles acoustiques (les spécificités sont exprimées selon les marchés spécifiques).

- **Revêtement de sol** : sol souple avec calepinage ou marouflage à effectuer pour minimiser le nombre de joints. Chaque pièce ou local fermé est considéré séparément. Les matériaux utilisés dans un même local doivent appartenir au même lot. L'application de la colle en dispersion acrylique se fait conformément à son avis technique. Le revêtement plastique doit être collé en plein sur le support.

- **Appareils sanitaires et points d'eau**: les laves-mains et lavabos avec mitigeur mono commande, mono trou à cartouches céramiques aspect chrome, bonde en laiton chromé, vidange avec siphon en polypropylène. WC à l'anglaise. Hauteur de la cuvette lunette abattante incluse comprise entre 46 cm et 50 cm. Réservoir adossé, mécanisme silencieux

à poussoir 3l/6l, trop plein incorporé, robinet flotteur et robinet d'arrêt. Avec abattant double PVC et distributeur de papier hygiénique. Urinoir à action siphonique. Evacuation par bonde à grille chromée et siphon démontable par le dessous. Robinet poussoir à fermeture temporisée adapté à l'urinoir. Tuyauterie apparente. Pièces intérieures en matériaux résistant à la corrosion et à l'entartrage.

- **Equipements de chauffage, ventilation et climatisation** : les spécificités techniques seront préciser dans le cahier des charges des prochains marchés spécifiques.

- **Equipements de protection incendie et de désenfumage**

- **Mise à la terre** : le titulaire doit la mise à la terre de la structure modulaire et de toute l'installation. La prise de terre est assurée par un câble de cuivre déroulé en fond de fouille ou par piquets de terre avec barrette de coupure.

- **Electricité / appareils d'éclairage / alarme incendie** : L'ensemble de l'installation électrique doit être conforme à la norme NFC 15-100 et à la recommandation NFC 15.101 de l'Union Technique de l'Electricité. Elle fait l'objet d'une visite de contrôle par un organisme agréé, lequel établira un rapport de conformité. Cette prestation est à la charge du titulaire ainsi que l'établissement du certificat de conformité.